

NEUVILLE SAINT VAAST



PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 17 septembre à 19 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle d'honneur Donald BROWARSKI sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUCHOIS, Maire, en suite de convocation en date du 10 septembre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Messieurs PUCHOIS Jean-Pierre / LEGAY Sébastien / DELREUX Daniel / FOURNIER David / DUPUIS Frédéric/ RUFFIN Jérôme/ DURIER Arnaud/ VEGA Grégory/ GILLET Thierry/ GOURGUECHON Philippe.

Mesdames BERTRAND Sylvie / LANGHAM Nathalie/ REHABI Sandrine / CONDAMINE Estelle / CLEMENT Aymie / DUBUS Anne / KUBICKI Valérie/ Nathalie DECOUIGNY.

Formant la majorité des membres en exercice.

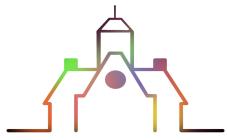
A l'exception de :

- Madame Virginie PRZYBOROWSKI, excusée, a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre PUCHOIS
- Monsieur David FOURNIER, qui arrivera à 19h10
- Monsieur Arnaud DURIER, qui arrivera à 19h20
- Monsieur Thierry GILLET, qui arrivera à 19h40

L'appel des conseillers est fait, le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

M. LEGAY Sébastien a été désigné comme secrétaire de séance. Il est aidé dans sa fonction par Mme Géraldine Bresson, secrétaire de mairie.

Monsieur David FOURNIER arrive et prend part à la séance à 19h10.



Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques au sujet du compte-rendu précédent.

- Monsieur DELREUX aimerait avoir dans les meilleurs délais après la réunion de conseil, le procès-verbal. Ce sera chose faite aussi souvent que cela sera possible.

Également lors du procès-verbal du 24 juin, il aimerait bien que soit stipulée plus clairement la différence entre l'association Harmonie et l'APE musique Artois, qu'il n'y ait pas de confusion.

- Madame LANGHAM s'interroge et s'inquiète quant à la délibération prise par rapport à l'appel d'offre pour la mutualisation de la cantine.

Elle craint que le conseil ne se soit engagé complément dans ce dossier car elle a reçu M DIMPRE, le commercial de LYS restauration qui lui a donné des informations qui ne sont pas très rassurantes financièrement si la mairie venait à adhérer au groupement.

On souhaite juste être associé au groupe de travail pour le moment.

M le Maire sortant d'une réunion justement à la mairie de Fampoux, lui se veut plutôt rassurant à ce sujet.

M LEGAY précise lors de la précédente délibération, qu'il s'agit d'*accepter de signer la proposition d'appel d'offre, de se mettre dans le groupe de travail.*

M le Maire précise que prochainement, nous aurons des informations complémentaires par la mairie de FAMPOUX.

Madame BERTRAND précise que comme tout appel d'offres, lorsqu'on s'engage, il semble difficile de se retirer.

Les débats peuvent commencer.

Monsieur Arnaud DURIER arrive et prend part à la séance à 19h20.

1. DELIBERATION DU DEVIS PAR L'ENTREPRISE -MOT DE PASSE-

Madame LANGHAM présente le dossier.

Elle rappelle aux membres qu'il s'agit d'un devis de mobilier pour le club ados.



Il s'agit de l'entreprise Mot de passe basée à Marquette Lez Lille pour un montant de 4143.50€ TTC.

Les tables et chaises qui étaient initialement au club ados sont parties dans les salles de réunion 2 et 3 et que donc, il va s'agir de remettre du matériel (tables et chaises) pour les adolescents.

Monsieur GOURGUECHON s'étonne du prix, Madame LANGHAM lui explique que le mobilier doit être homologué afin de pouvoir être utilisé par un jeune public d'où le coût.

Madame CONDAMINE demande du fait comment Mathieu procède actuellement pour accueillir les jeunes.

Madame LANGHAM lui répond qu'il va à chaque fois chercher les tables et chaises aux salle de réunions.

Madame LANGHAM rappelle qu'il faudrait au minimum pouvoir passer le devis en cette fin d'année pour ne pas avoir à subir une éventuelle hausse tarifaire.

Monsieur DELREUX en profite pour demander à ce qu'une table supplémentaire soit mise à la salle de musique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 18 pour, accepte le devis de l'entreprise Mot de Passe autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

2. DECISION MODIFICATIVE

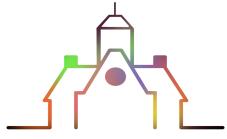
Monsieur FOURNIER présente le point en expliquant aux membres du conseil que l'on doit passer une facture pour la CUA dans le cadre de leur participation financière aux travaux de la Place Dorgelès.

Mais qu'avec la nouvelle nomenclature M57, notre imputation n'était pas prévue au plan comptable dans le budget.

Il va donc s'agir de l'imputation 204151.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 18 pour, accepte cette décision modificative et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Monsieur Thierry Gillet arrive et prend part à la séance à 19h40.



3. DEMANDE D'UN AGENT

Il s'agit de la demande de Géraldine BRESSON (adjoint administratif principal 1^{ère} classe – cat C).

Le métier de secrétaire de Mairie n'est pas reconnu, il s'agit soit d'un agent cat C faisant fonctions de secrétaire de mairie dans une commune de – de 2000 habitants (comme Géraldine), soit d'un agent cat B rédacteur.

Au 01/01/2028, il ne sera plus possible de recruter un agent cat C pour le poste de secrétaire de mairie.

Depuis le 30 avril 2024, un nouveau décret (revalorisation du métier de Secrétaire) est apparu offrant la possibilité de créer le poste de secrétaire générale de mairie – cat C.

Un plan de requalification permet aux agents exerçant déjà les fonctions de SGM d'être promus cat B.

Conditions requises : au moins 4 ans de services publics effectifs dans cette fonction dans une commune de – de 2000 habitants **et avoir le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe ou 2^{ème} classe.**

Si acceptation d'ouvrir le poste, il faut une délibération en conseil.

Puis une demande de promotion interne (sans besoin de présenter des formations d'intégration) pour être cat B SGM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 19 pour, accepte

- *D'adopter la création de l'emploi et la modification du tableau des emplois ainsi proposée qui prendra effet au 01^{er} octobre 2024*
- *Qu'un tableau des emplois reprenant l'ensemble des emplois est annexé à la présente*
- *Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01^{er} octobre 2024*
- *Décide de nommer Madame Géraldine BRESSON aux fonctions de secrétaire générale de mairie*
- *et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.*



4. DELIBERATION A PRENDRE CONCERNANT LE RETABLISSEMENT DES VOIES DE COMMUNICATION SUITE A LA DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE DE L'AUTOROUTE A26

Monsieur le Maire présente le dossier.

La SANEF a chargé l'entreprise Géomexpert des opérations de délimitations du Domaine Public Autoroutier Concédé de l'A26 sur le tronçon du Pas de Calais.

Cette opération de délimitation permettra la remise foncière de ces voies aux collectivités à titre gratuit et les frais de transfert seront également à la charge de la SANEF.

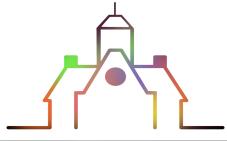
Il faut donc une délibération autorisant la signature des documents inhérents aux remises des voies.

Monsieur LEGAY précise le point ; il s'agit des parcelles :

- La parcelle ZN 149, permettant de faire le lien entre la rue du Vimy et le Chemin rural de Neuville-Saint-Vaast à Roclincourt appartient à la SANEF.
- La parcelle ZO 98, permettant de faire le lien entre le sentier rural dit des Mouchons et le chemin rural des Ecouloirs appartient à la SANEF
- Les Parcelles ZN 162, ZN 161, ZN 160, ZN 159, permettant de faire le lien entre la rue du Canada et la parcelle ZN 158 appartiennent à la SANEF

Pour toutes ces parcelles appartenant à la SANEF, il est stipulé : "Conformément au plan de délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé, l'emprise constitue un rétablissement de voirie au profit de la commune. Dans l'attente du transfert foncier vers la commune, c'est bien la collectivité qui est gestionnaire du chemin et de ses accotements."

On peut donc inclure ces chemins dans le plan de gestion et de recensement des chemins. Il faut imaginer une future rétrocession à la commune, qui entretient d'ores et déjà ces chemins.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 19 pour :

- *Rend un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC) de l'autoroute A26, telle qu'elle figure au plan projet*
- *Note que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la SANEF*
- *Autorise M le Maire à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune.*

Monsieur LEGAY attire l'attention du conseil municipal sur l'un des chemins de la commune, rue de Prague. Suite à une discussion récente avec des administrés, il pourrait s'avérer qu'un chemin communal type voyette, aujourd'hui fermé des deux côtés par des obstacles physiques, serait en passe d'être aménagé par un riverain.

Madame BERTRAND affirme qu'elle se renseignera à ce sujet rapidement afin d'éviter l'appropriation par un tiers d'une voyette communale.

5. DELIBERATION A PRENDRE CONCERNANT LES TARIFS A APPLIQUER 2024/2025

Madame LANGHAM prend la parole.

Elle explique que les tarifs du centre aéré, du club ados et des salles ne vont pas changer.

Que la mairie a reçu un courrier du prestataire des repas de cantine qui a présenté une augmentation tarifaire (augmentation de l'indice de 2.60%).

Qu'en 2023/2024, la cantine coutait 2.82€ et que le pain coutait 0,15 centimes par enfant.

L'augmentation nous amène pour cette année à 2,89€ par enfant et le pain 0,16 centimes par enfant.

TARIFS ACTUELS CANTINE

• 1er et 2ème enfant	5,00 €
• 3ème enfant et +*	4,00 €
• P.A.I. :	2,70 €
• Tarif majoré (non inscrit)	12,50 €

(Délibérations du 9 juin 2023)



TARIFS ACTUELS GARDERIE

1er enfant :	QF>750 €	QF<750 €
Matin	1.80 €	1.75 €
Soir	1.80 €	1.75 €
A partir du 2 ^{ème} enfant :	QF>750 €	QF<750 €
Matin	1.75 €	1.70 €
Soir	1.75 €	1.70 €

Retard garderie (après 18h30) majoration de 15 €

(Délibérations du 29 juin 2022)

Monsieur FOURNIER prend la parole et explique aux membres que le coût réel d'un repas par enfant est de **6.28€** (sans compter les charges comme l'électricité, le coût des agents, la garderie).

Il est rappelé également que la garderie du midi le temps de la surveillance des enfants est gratuite.

Il est à noter que le coût représente 3.20€ pour le personnel.

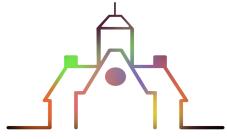
M. FOURNIER ajoute qu'un enfant en garderie coûte 8,22€ de frais de personnel.

Notre cantine est prévue pour 140 enfants et régulièrement, nous avoisinons 150 enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 18 pour et 1 abstention, accepte d'augmenter les tarifs cantine somme suit :

- *En passant de 5€ à 5.10€ pour le 1^{er} et 2^{ème} enfant*
 - *En passant de 4€ à 4.10€ pour le 3^{ème} enfant et +*
 - *En passant de 2.70€ à 2.80€ pour les PAI*

et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 19 pour, accepte de modifier les tarifs garderie :

Pour le 1^{er} enfant :

- *En passant de 1,80€ à 1,95€ pour le QF supérieur à 750€*
- *En gardant 1,75€ pour le QF inférieur à 750€*

Pour le 2^{ème} enfant :

- *En passant de 1,75€ à 1,85€ pour le QF supérieur à 750€*
- *En gardant 1,60€ pour le QF inférieur à 750€*

et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Les nouveaux tarifs seront appliqués à la rentrée des vacances d'automne.

6. DELIBERATION CONCERNANT LA REVISION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (habitat)

Monsieur le Maire présente le projet territoire avec Habitat social.

Sur le territoire de Neuville, nous comptons 27 logements sociaux.

Il est demandé aux membres d'approuver ce chiffre ou de le modifier.

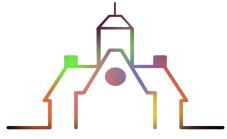
A Neuville, il y a – de 10% de logements sociaux.

En fonction de l'énumération des logements et *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 19 pour, valide ce chiffre et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.*

7. RENOUVELLEMENT DES MEMBRES AFR

Monsieur FOURNIER présente le point et explique aux membres qu'à chaque renouvellement de conseil municipal, il y a lieu de renouveler également les membres des AFR.

4 membres sont élus par le conseil municipal et 4 membres le sont par la Chambre d'Agriculture.



Les membres actuels sont :

- Messieurs Jean-Paul LEGAY - David FOURNIER - Bernard LEGAY et Julien DHAINE
- Messieurs Pierre BRISBART - Maurice DELABRE - Philippe GOURGUECHON et Didier BATIQUE.

Il est également rappelé que M. Le Maire siège de droit à l'AFR.

Une fois le vote accepté, l'AFR procédera à la désignation du bureau composé d'un Président, d'un vice-Président et d'un secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 19 pour, valide les 4 membres énumérés et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

8. INFORMATIONS DIVERSES

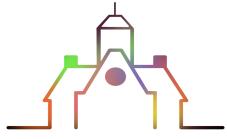
Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur DUPUIS.

- Ce dernier présente le dossier de « village don d'organes »
- ⇒ C'est à l'initiative de Monsieur Hervé ANCELET, Président de Nord Pas de Calais France Rein qui lui-même a été transplanté
- ⇒ Il a souhaité savoir si la commune accepterait de faire l'achat de 2 panneaux « village don d'organes » (167.47€ chez Signaux Girod)
- ⇒ Également que l'on puisse dédier une journée à cette cause : proposition du 22 juin
- ⇒ Que le 22 novembre, une conférence débat va avoir lieu sur Neuville à ce sujet

Monsieur le Maire tient à rappeler à tous que concernant les locations de salles, c'est Nelly qui est responsable et elle seule gère les réservations et/ou modifications.

- Il n'est pas possible que, les associations occupent le bâtiment espace associatif pendant les vacances scolaires car le centre aéré se sert du bâtiment excepté de la salle de musique au 1^{er} étage
- ⇒ De là une discussion s'enchaîne car pour le tennis de table par ex, il y des compétitions
- ⇒ Il est donc prévu de demander au président les dates de compétitions pour voir s'il y a une possibilité de s'arranger.

Madame LANGHAM profite de ce sujet pour inviter les membres du conseil à venir en cantine, ou de suivre Nelly dans son travail, mais également d'aller passer une matinée en mairie pour voir la charge de travail qu'il peut y avoir au quotidien et surtout l'adaptabilité dont il faut parfois faire preuve.



Monsieur le Maire tient particulièrement à remercier les bénévoles présents lors de la fête du 9 et 10 septembre 2024 (Biathlon avec les signaleurs...) et particulièrement Monsieur DURIER pour la sécurité et le professionnalisme dont il a fait preuve lorsque le dimanche une jeune fille a reçu un coup de sabot par son cheval avant l'arrivée des pompiers.

Madame DUBUS en profite pour suggérer un balisage supplémentaire pour signaler le parking derrière l'espace associatif, depuis le centre du village notamment pour désencombrer le parking de la place et éviter les stationnements gênants.

Monsieur le Maire explique aux membres que prochainement un livret ainsi qu'un tuto (sous forme de QRcode) seront mis à disposition des utilisateurs de la salle (ventilation-sono-alarme)

Monsieur DELREUX est heureux des 41 élèves inscrits à l'école de musique de Neuville et regrette les seuls 6 enfants sur Maroeuil

Monsieur le Maire convie les élus à l'inauguration de la Malle aux Fringues le 1^{er} octobre au 8 rue verte

Monsieur DURIER explique sa réunion dans le cadre de l'UNESCO qui s'est très bien déroulée. Monsieur Le Maire en profite pour le remercier dans le cadre de cet investissement et son expertise dans le dossier.

Madame CONDAMINE s'interroge quant au devenir de la stèle Leureugans toujours non remise sur son socle

- ⇒ Madame BERTRAND lui répond que le devis a depuis longtemps été signé chez les pompes funèbres DUFLOS qui sont en attente de recevoir leur camion spécialement dédié à pouvoir lever une stèle et/ou des monuments – plusieurs demandes ont été faites.
- ⇒ Madame BERTRAND les rappellera le lendemain du conseil
- ⇒ Il est demandé que le service technique mette ces stèles en sécurité en attendant !



- Monsieur le Maire et Madame BERTRAND font le bilan de la dernière réunion avec le service voirie de la CUA et expliquent qu'il est prévu l'implantation de 4 feux au carrefour rues de l'égalité/Leureugans suite à la démarche entamée sur la sécurité
 - ⇒ Madame REHABI paraît sceptique Elle informe également que la hauteur des fleurs à l'intersection Rue des Balloteux/Rue de la Barre gène la visibilité pour s'engager.
 - ⇒ Madame BERTRAND lui répond qu'elle l'a vu et que le service technique ira tailler le cana
 - ⇒ Il y aura en premier lieu des feux pédagogiques au niveau du cimetière
 - ⇒ Madame BERTRAND précise qu'il y aura un nouveau point travaux qui sera fait.

Monsieur LEGAY interpelle Monsieur Le Maire concernant les sens interdits disposés sur le chemin communal à la fin de la rue du 8 Mai. Il s'étonne que rien n'ait été abordé et décidé en conseil municipal. Monsieur Le Maire répond que lui-même n'était pas au courant de cette décision et de l'installation de cette interdiction. Il a été mis au courant par les agriculteurs empruntant cette rue.

Après information ce sont les services de la CUA qui ont posé ce panneau et seulement après pose ils demandent un arrêté qui n'est à ce jour pas signé.

Fin de séance à 21h50.

Jean-Pierre PUCHOIS

Sébastien LEGAY

Maire

Secrétaire de séance